

# Vous partez en voyage à l'étranger?

Avez-vous souscrit une assurance-voyage?



[www.hss.gov.nt.ca/fr](http://www.hss.gov.nt.ca/fr)

Janvier 2018

# Si vous avez besoin de services médicaux pendant votre séjour à l'étranger, le Régime d'assurance-maladie des TNO ne pourrait couvrir qu'une partie des coûts de ces services.

L'assurance-voyage aide à payer certains frais imprévus que vous pourriez devoir engager lorsque vous voyagez. Il peut s'agir notamment de frais liés aux soins médicaux d'urgence, à la perte de bagage, à l'annulation de votre voyage ou au décès accidentel. Cependant, les régimes d'assurance-voyage ne couvrent pas nécessairement toutes les situations. Vous devriez donc vous informer auprès de votre agence d'assurances pour connaître les régimes qui répondent le mieux à vos besoins ainsi que des restrictions et conditions qui s'appliquent.

## Devrais-je souscrire une assurance-voyage si je voyage à l'étranger?

Pour les résidents qui comptent sortir du Canada, le coût des services médicaux nécessaires en cas d'urgence ou de maladie subite sera couvert aux tarifs en vigueur aux TNO, en devise canadienne. À l'extérieur du Canada, le coût des services de santé peut être considérablement plus élevé. Vous devrez payer la différence entre les frais facturés et le montant remboursé par le bureau de l'Administration des services de santé.

Vous devriez donc songer à souscrire une assurance avant de quitter les TNO pour vous assurer d'être couvert.

## Où souscrire une assurance-voyage?

- Vous bénéficiez peut-être d'une assurance-maladie collective par l'entremise de votre employeur, de votre syndicat ou de votre association professionnelle, et cette assurance couvre peut-être les frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'extérieur des TNO. Informez-vous de votre couverture et de ses conditions.
- Vous pouvez également souscrire une assurance-voyage individuelle auprès d'une société comme une compagnie d'assurances, une agence de voyages, une association d'automobilistes, une banque, etc.
- Plusieurs cartes de crédit offrent une certaine protection. Informez-vous de ce qui est couvert et des conditions (durée de la couverture, obligation de payer le billet d'avion par carte de crédit, etc.)

## Avant de partir...

Munissez-vous d'une assurance-voyage toutes les fois que vous voyagez à l'étranger. Souscrivez une assurance-voyage qui vous couvrira pendant la durée complète de votre séjour à l'étranger. Si vous n'êtes pas certain de votre couverture ou si vous avez besoin de plus d'information, veuillez communiquer avec :

Administration des services de santé  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Sac postal 9, Inuvik NT XOE 0TO

Sans frais : 1-800-661-0830      Tél. : 867-777-7400  
Téléc. : 867-777-3197      Courriel : [hsa@gov.nt.ca](mailto:hsa@gov.nt.ca)

*Le présent document n'est pas un énoncé des lois ou des règlements. Il est plutôt conçu pour donner des renseignements généraux sur la couverture d'assurance-maladie pour les déplacements à l'étranger. Il est fourni à titre informatif seulement et ne constitue pas un document juridique. Tous les renseignements contenus dans le présent dépliant sont soumis aux dispositions en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie, de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux et de leurs règlements.*

*If you would like this information in another official language, contact us at 867-920-3367. Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, téléphonez-nous au 867-920-3367.*